Pièces à fournir pour une demande de passeport ou de carte d'identité

Le passeport est un titre de voyage individuel, valable 10ans pour les personnes majeures et 5ans pour les personnes mineures.

Les cartes d'identités sont valables 15 ans et celles émises après let 01/01/2004 et périmant en 2014 sont valable 5 ans de plus à compter de la date de péremption.

Les demandes sont à déposer dans les mairies équipées de station de recueil des données (liste disponibles en mairie).

Demandeur majeur : présence obligatoire au dépôt et au retrait du titre.

Demandeur mineur : présence obligatoire au dépôt et au retrait du titre en présence du représentant légal.

Il est désormais vivement recommandé de remplir un formulaire de demande en ligne sur le site suivant (pré-demande) : https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire?slug=s-inscrire

Première demande:

- → Un document officiel avec photo (carte d'identité/passeport ou autre)
- → Un acte de naissance avec filiation à demander à la mairie du lieu de naissance (extrait ou copie intégrale) de moins de 6 mois
- → Un justificatif de nationalité française si besoin
- → Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (factures d'électricité, d'eau, de téléphone, attestation de carte vitale...) ou dernier avis d'imposition ou taxe d'habitation valable 1 an
- → 1 photo d'identité (normes ISO/IEC 19794-5 : 2005) de moins de 6 mois
- → Timbres fiscaux : possibilité de les acheter en dématérialisé 86€ pour un adulte
 - 42€ pour un mineur de **15 ans et plus**
 - 17€ pour un mineur de moins de 15 ans
 - La carte d'identité est gratuite
- → Pour les personnes mineures il faut également présenter une pièce d'identité du représentant légal

Renouvellement:

- → L'ancien passeport qui sera restitué s'il comporte un visa en cours de validité ou l'ancienne carte
- → Un acte de naissance avec filiation à demander à la mairie du lieu de naissance de moins de 6 mois (extrait ou copie intégrale) si le titre est périmé depuis plus de 5 ans ou si vous ne connaissez pas correctement votre filiation
- → Un justificatif de nationalité française si besoin
- → Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (factures d'électricité, d'eau, de téléphone, attestation de carte vitale...) ou dernier avis d'imposition ou taxe d'habitation valable 1 an
- → 1 photo d'identité (normes ISO/IEC 19794-5 : 2005) de moins de 6 mois
- → Timbres fiscaux : possibilité de les acheter en dématérialisé 86€ pour un adulte
 - ooc pour un adunc
 - 42€ pour un mineur de **15 ans et plus**
 - 17€ pour un mineur de moins de 15 ans
 - La carte d'identité est gratuite lors d'un renouvellement sauf en cas de perte/vol il faut fournir un timbre fiscal de 25€.
- → Pour les personnes mineures il faut également présenter une pièce d'identité du représentant légal.

En cas de perte ou de vol du précédent passeport une déclaration de perte ou de vol sera obligatoire, celle-ci peut être complétée en mairie.

Modification: changement d'adresse, changement d'état civil

- → L'ancien passeport/ancienne carte (la modification est gratuite si ce dernier est en cours de validité)
- → Un acte de naissance avec filiation à demander à la mairie du lieu de naissance (extrait ou copie intégrale) de moins de 6 mois
- → Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (factures d'électricité, d'eau, de téléphone, attestation de carte vitale...) ou dernier avis d'imposition ou taxe d'habitation valable 1 an

Rappel des pièces admises à joindre à la demande

- Un document officiel avec photo (pour identification du demandeur) : l'ancien passeport/carte ou à défaut un document officiel comportant une photographie : carte nationale d'identité/passeport même périmé, permis de conduire, carte vitale, carte de combattant, carte d'identité militaire ou permis de chasser, carte d'identité ou passeport étranger, titre de séjour
- Un acte de naissance avec filiation (un extrait ou copie intégrale) de moins de 6 mois délivré par la mairie du lieu de naissance sauf dans le cas ou les mairies ont dématérialisées leurs actes (information disponible sur le site internet COMEDEC). Pour les personnes nées à l'étranger, un acte de naissance délivré par le service central de l'état civil du ministère des affaires étrangères : 11 rue de la Maison Blanche 44941 Nantes cedex 9

• Un justificatif de nationalité française : au choix

Un acte de naissance de moins de 6 mois (il suffit dans la majorité des cas : lorsque le demandeur et ses parents sont nés en France)

Un certificat de nationalité française établi par le greffe du Tribunal d'Instance

• Justificatif de domicile

Le dernier avis d'imposition ou de non imposition, facture d'électricité, facture de téléphone, d'eau, attestation d'assurance logement, attestation de carte vitale, mutuelle de moins de 3 mois.

Si vous êtes domiciliés chez quelqu'un il faut impérativement fournir une facture au nom de l'hébergeant de moins de 3 mois, une copie de sa pièce d'identité ainsi qu'une attestation de domicile manuscrite de l'hébergeant.

Pour un mineur qui réside en alternance chez son père et chez sa mère, joindre un justificatif de domicile de chacun des parents

• Un justificatif de l'autorité parentale pour les mineurs

Pièce d'identité du représentant légal

En cas de divorce ou séparation, une copie de décision de justice mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale

En cas de délégation de l'autorité parentale, la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale

En cas de tutelle, la décision de justice désignant le tuteur

• Timbres fiscaux : possibilité de les acheter en dématérialisé

86€ pour une personne majeure

42€ pour un mineur de 15 ans et plus

17€ pour un mineur de moins de 15 ans

25€ pour les cartes d'identité en cas de perte ou de vol

• Photographie d'identité

Une photo est à fournir : de face, tête nue, cheveux bien dégagés du visage, récente (**moins de 6 mois**) identiques sur fond contrasté uni, format 35 x 45 mm. Tirage couleur obligatoire, cadrage et norme de qualité à respecter (normes ISO/IEC 19794-5 : 2005). Pour les très jeunes enfants il est conseillé d'aller chez un photographe.